

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1880.

Crédit spécial de 567,700 francs au Département des Travaux Publics pour compléter le balisage et l'éclairage de l'Escaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La navigation sur l'Escaut a été, l'hiver dernier, interrompue à diverses reprises par le charriage des glaces. Partielle ou complète, l'interruption a duré quarante-neuf jours et causé un préjudice considérable au commerce maritime. Le Trésor en a aussi subi les conséquences par la diminution du produit des taxes de pilotage et de fanaux.

Le Gouvernement a fait étudier les mesures à prendre pour prévenir, dans la limite de ce qui est possible, le retour d'un état de choses aussi regrettable. Il a été constaté qu'avec un complément d'installation les navires pourraient continuer de monter et de descendre le fleuve jusqu'au moment où les glaçons viendraient à constituer par eux-mêmes un danger considérable.

Il s'agit de procurer aux pilotes les moyens suffisants de reconnaître sûrement la direction à suivre pendant les brumes fréquentes qui accompagnent les gelées et alors que les glaçons ont fait dériver certaines bouées; il faut pour cela établir des balises de grandes dimensions et d'autres engins faciles à distinguer à distance.

Le Gouvernement a dû se préoccuper, en même temps, de faciliter l'accès de la passe principale de l'embouchure de l'Escaut. Il présente actuellement des dangers sérieux pour les grands bâtiments.

A cet effet, il faut changer le point de mouillage du bateau-phare des « Wielingen » et établir un bateau-phare près du banc « Wandelaar », que les navires de grandes dimensions doivent éviter. Et ceci rend nécessaire l'acquisition d'un navire de réserve destiné à relever le nouveau feu-flottant en cas d'accident et de travaux d'entretien.

Les dispositions à prendre pour améliorer le balisage et l'éclairage de l'Escaut ont dû — conformément aux traités de 1839 et de 1842 — faire préalablement l'objet d'une entente avec les Pays-Bas. Le Cabinet de La Haye a accueilli nos ouvertures avec empressement et les commissaires permanents des deux pays ont signé deux actes réglant les différents points qui leur étaient soumis.

Voici le devis estimatif des installations projetées.

A. BALISAGE.

1° — Onze balises de grandes dimensions, soit à raison de 15,000 francs par balise	fr.	165,000
2° — Six bouées en tôle, de grandes dimensions; à raison de fr. 3,166-66.		19,000
3° — Un mât de pavillon et divers indicateurs de marées		2,200

B. ÉCLAIRAGE.

Deux bateaux-phares pour le banc de Wandelaar, à 190,000 fr.	380,000
Deux feux d'ordre inférieur sur la partie belge de l'Escaut	1,500
Total fr.	<u>567,700</u>

Persuadé que la Législature appréciera la haute importance de ces installations pour la navigation sur le port d'Anvers, le Gouvernement vient vous demander, Messieurs, de vouloir bien statuer le plus tôt possible sur ce projet de loi.

Le Ministre des Travaux Publics,
SAINCTELETTE.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Département des Travaux Publics, un crédit spécial de cinq cent soixante-sept mille sept cents francs (fr. 367,700), pour compléter le balisage et l'éclairage de l'Escaut.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique ; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Bruxelles, le 23 novembre 1880.

LÉOPOLD.

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCTELETTE.

*Le Ministre des Finances,*CHARLES GRAUX.
